



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mairie de Biriadou**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice	15
Présents	8
Votants	11

L'an deux mil vingt trois  
Le neuf juin, à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,  
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de  
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.  
La séance a été publique,

**Date de convocation**

Le 05.06.2023

*Présents :* M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa *Adjoints* ; M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, M HARAMBOURE Jean-Christophe *Délégués* ; Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle.

*Absents excusés :* Mme FERNANDEZ Zara, M HIRIART Michel, M ZOLEZZI Jean Pierre, M LECUONA OYARZABAL Iñaki (Conseiller n'ayant pas la nationalité française)

*Pouvoirs :* M. SORHUET Vincent donne pouvoir à Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange ; Mme HUARTE Anne-Marie donne pouvoir à M PENA Patrick ; Mme ALZA Sabrina donne pouvoir à Mme Odile CORNU

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet N°1 : Désignation des délégués des conseillers municipaux pour les élections sénatoriales**

Le Maire rappelle que le décret n° 2023-257 du 6 avril 2023 a convoqué le Conseil Municipal ce vendredi 9 juin 2023 en vue de désigner ses délégués et suppléants au sein du collège électoral qui sera chargé de procéder à l'élection des sénateurs.

Conformément à l'arrêté préfectoral n° 64-2023-05-22-00007 du 22 mai 2023, le nombre de délégués à désigner pour la Commune est de 3 délégués et de 3 suppléants.

Les délégués et leurs suppléants sont élus sans débat au scrutin secret simultanément par les conseillers municipaux sur une même liste paritaire suivant le système de la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.

Les listes doivent faire l'objet d'une déclaration de candidature sur papier libre. Le Maire précise qu'il a reçu 6 déclarations.

Chaque liste peut comprendre un nombre de noms inférieur ou égal au nombre de sièges de délégués et de suppléants à pourvoir. Les conseillers qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent participer à cette élection.

Le bureau électoral détermine le quotient électoral pour l'élection des délégués qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués à élire. Il ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur. Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral.

Si, à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne : celle-ci est obtenue en

divisant le nombre de suffrages recueillis par chaque liste par le nombre des mandats attribués à celle-ci, plus un. Les mandats restants ainsi attribués sont donnés successivement à la liste ayant obtenu, après répétition de l'opération susvisée, le plus fort résultat.

Dans le cas où un seul mandat reste à attribuer et où plusieurs listes ont la même moyenne, le mandat revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes ont recueilli le même nombre de suffrages, le mandat est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Le bureau électoral détermine ensuite le quotient électoral pour l'élection des suppléants qui est égal au nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de suppléants à élire.

L'attribution aux différentes listes d'un nombre de suppléants, au quotient tout d'abord puis à la plus forte moyenne, s'effectue dans les conditions susvisées.

Les candidats sont proclamés élus dans l'ordre de présentation de la liste telle qu'elle a été déposée auprès du Maire, les premiers élus étant délégués et les suivants les suppléants. L'ordre des suppléants résulte de leur ordre de présentation sur la liste.

Il indique que le bureau électoral, présidé par le Maire, est composé par :

- les deux membres du Conseil Municipal les plus âgés présents à l'ouverture du scrutin : Mme CORNU Odile et M APRENDISTEGUY Franck ;
- les deux membres du Conseil Municipal les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin : Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle et M BOUCHON Raynald.
- M PENA Patrick en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Les candidatures enregistrées :

- Liste « Biriatuko hautetsiak / Les élus de Biriadou »
  - o DEMARCQ épouse EGUIGUREN Solange
  - o PENA Patrick
  - o SUSPERREGUI épouse CORNU Odile
  - o SORHUET Vincent
  - o AGUIRRE épouse ZOLEZZI Ainhoa
  - o BOUCHON Raynald

Le scrutin est ouvert à 19 heures.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 11
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 11

Ont obtenu :

- Liste « Biriatuko hautetsiak / Les élus de Biriadou » : 11 voix

Le quotient applicable pour l'élection des **délégués** est :  $(\text{nombre de suffrages exprimés}) / (\text{nombre de délégués à élire}) = 4$

Première répartition :

La liste « Biriatuko hautetsiak / Les élus de Biriatou » obtient :  $(\text{nombre de voix}) / (\text{quotient}) = 2.75$ , soit 2 sièges

Ainsi 2 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 3<sup>e</sup> siège :

Liste « Biriatuko hautetsiak / Les élus de Biriatou » :  $(\text{nombre de voix}) / (\text{nombre de sièges obtenus} + 1) = 3.67$

La Liste « Biriatuko hautetsiak / Les élus de Biriatou » ainsi ce dernier siège.

Le quotient applicable pour l'élection des **suppléants** est :  $(\text{nombre de suffrages exprimés}) / (\text{nombre de suppléants à élire}) = 4$

Première répartition :

La liste « Biriatuko hautetsiak / Les élus de Biriatou » obtient :  $(\text{nombre de voix}) / (\text{quotient}) = 2.75$ , soit 2 sièges

Ainsi 2 sièges ont été attribués.

Il est procédé à la répartition du 3<sup>e</sup> siège :

Liste « Biriatuko hautetsiak / Les élus de Biriatou » :  $(\text{nombre de voix}) / (\text{nombre de sièges obtenus} + 1) = 3.67$

La Liste « Biriatuko hautetsiak / Les élus de Biriatou » ainsi ce dernier siège.

Proclamation des résultats

o Délégués :

Liste « Biriatuko hautetsiak / Les élus de Biriatou » : 3 délégués :

- DEMARCQ épouse EGUIGUREN Solange
- PENA Patrick
- SUSPERREGUI épouse CORNU Odile

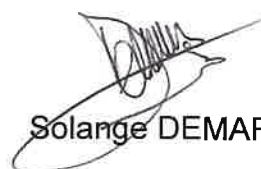
o Suppléants :

Liste « Biriatuko hautetsiak / Les élus de Biriatou » : 3 suppléants :

- SORHUET Vincent
- AGUIRRE épouse ZOLEZZI Ainhoa
- BOUCHON Raynald

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mairie de Biriadou**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice 15  
Présents 9  
Votants 12

Date de convocation

Le 05.06.2023

L'an deux mil vingt trois  
Le neuf juin, à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,  
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de  
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.  
La séance a été publique,

*Présents* : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa *Adjointes* ; M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, M HARAMBOURE Jean-Christophe *Délégués* ; Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M LECUONA OYARZABAL Iñaki

*Absents excusés* : Mme FERNANDEZ Zara, M HIRIART Michel, M ZOLEZZI Jean Pierre,

*Pouvoirs* : M. SORHUET Vincent donne pouvoir à Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange ; Mme HUARTE Anne-Marie donne pouvoir à M PENA Patrick ; Mme ALZA Sabrina donne pouvoir à Mme Odile CORNU

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet N°2a : Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité à temps complet**

Monsieur Patrick PENA, 1<sup>er</sup> adjoint aux finances expose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet pour assurer les missions d'entretien général de la commune et espaces verts.

L'emploi serait créé pour la période du 21 juin 2023 au 21 décembre 2023.

La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.

Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 1° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale cumulée de 12 mois par période de 18 mois consécutifs.

L'emploi pourrait être doté

- du traitement afférent à l'indice brut 397 majoré 361

- L'agent percevrait, en outre, les primes et indemnités prévues pour le cadre d'emplois correspondant aux fonctions assurées telles que fixées pour les fonctionnaires instituées par le Conseil municipal par délibération en date du 30 août 2021

Après avoir entendu Monsieur Patrick PENA dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE** - la création à compter du 21 juin 2023 d'un emploi non permanent à temps complet d'un adjoint technique territorial.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,  
**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Solange DEMARCQ-ECLIQUREN



**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Envoyé en préfecture le 20/06/2023  
Reçu en préfecture le 20/06/2023  
Publié le  
ID : 064-216401307-20230609-202306092B-DE

**Mairie de Biriadou**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice 15  
Présents 9  
Votants 12

**Date de convocation**

Le 05.06.2023

L'an deux mil vingt trois  
Le neuf juin, à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,  
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de  
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.  
La séance a été publique,

*Présents :* M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa  
*Adjoints ;* M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, M HARAMBOURE  
Jean-Christophe *Délégués ;* Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M  
LECUONA OYARZABAL Iñaki

*Absents excusés :* Mme FERNANDEZ Zara, M HIRIART Michel, M ZOLEZZI Jean  
Pierre,

*Pouvoirs :* M. SORHUET Vincent donne pouvoir à Mme DEMARCQ-EGUIGUREN  
Solange ; Mme HUARTE Anne-Marie donne pouvoir à M PENA Patrick ; Mme ALZA  
Sabrina donne pouvoir à Mme Odile CORNU

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet N°2b Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial catégorie C à temps complet**

Monsieur Patrick PENA, 1<sup>er</sup> adjoint aux finances, expose au Conseil municipal la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial polyvalent de catégorie C pour assurer les missions d'entretien général de la commune à compter du 1er juillet 2023.

Le temps de travail de cet emploi serait fixé à 35 heures hebdomadaires.

Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grade(s) correspondants(s)	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire moyen
Agent d'entretien polyvalent	- Adjoint technique territorial	C	1	1	35 heures

Après avoir entendu Monsieur Patrick PENA dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,



Le Conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE** la création d'un poste permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,



Solange DEMARCQ-EGUIGUREN





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mairie de Biriadou**

**Mairie de Biriadou**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice 15  
Présents 9  
Votants 12

L'an deux mil vingt trois  
Le neuf juin, à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,  
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de  
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.  
La séance a été publique,

Date de convocation

Le 05.06.2023

*Présents* : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa  
*Adjoints* ; M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, M HARAMBOURE  
Jean-Christophe *Délégués* ; Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M  
LECUONA OYARZABAL Iñaki

*Absents excusés* : Mme FERNANDEZ Zara, M HIRIART Michel, M ZOLEZZI Jean  
Pierre,

*Pouvoirs* : M. SORHUET Vincent donne pouvoir à Mme DEMARCQ-EGUIGUREN  
Solange ; Mme HUARTE Anne-Marie donne pouvoir à M PENA Patrick ; Mme ALZA  
Sabrina donne pouvoir à Mme Odile CORNU

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet N°2c Création d'un emploi permanent : grades d'adjoint technique à agent de maîtrise catégorie C à temps complet**

Monsieur Patrick PENA, 1<sup>er</sup> adjoint aux finances, propose au Conseil Municipal l'ouverture d'un poste de titulaire pour un second emploi au sein des services techniques comprenant l'ensemble des grades de la catégorie C de la filière technique à savoir adjoint technique, adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe, adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, agent de maîtrise, agent de maîtrise principal et également aux contractuels en application de l'article L332-14 du CGFP à compter du grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe pour assurer les missions de planification et d'entretien général de la commune à compter du 1er juillet 2023.

Le temps de travail de cet emploi serait fixé à 35 heures hebdomadaires.

En cas de recrutement d'un agent contractuel, l'emploi pourrait être doté  
- du traitement afférent à l'indice brut 397 majoré 361 à l'indice brut 597 majoré à 503



Le tableau des emplois serait complété comme suit :

Emploi	Grade(s) correspondants(s)	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps de travail hebdomadaire moyen
Chef d'équipe Agent d'entretien polyvalent	- Adjoint technique territorial - Adjoint technique principal de deuxième classe - Adjoint technique principal de première classe - Agent de maîtrise - Agent de maîtrise principal	C	1	1	35 heures

Après avoir entendu Monsieur Patrick PENA dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE** la création d'un poste permanent relevant du cadre d'emploi des adjoints territoriaux et agents de maîtrise

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Solange DEMARCQ-EGUIGUREN





**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mairie de Biriadou**

**Nombre de Conseillers :**

En exercice 15  
Présents 9  
Votants 12

Date de convocation

Le 05.06.2023

L'an deux mil vingt trois  
Le neuf juin, à dix-neuf heures  
Le Conseil Municipal de la Commune de BIRIATOU,  
Régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
A la salle d'Honneur de la mairie, sous la présidence de  
Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange, Maire.  
La séance a été publique,

*Présents* : M PENA Patrick, Mme CORNU Odile, Mme AGUIRRE ZOLEZZI Ainhoa *Adjoints* ; M BOUCHON Raynald, M APRENDISTEGUY Franck, M HARAMBOURE Jean-Christophe *Délégués* ; Mme RIVET HAUSSEGUY-ODRIOZOLA Emmanuelle, M LECUONA OYARZABAL Iñaki

*Absents excusés* : Mme FERNANDEZ Zara, M HIRIART Michel, M ZOLEZZI Jean Pierre,

*Pouvoirs* : M. SORHUET Vincent donne pouvoir à Mme DEMARCQ-EGUIGUREN Solange ; Mme HUARTE Anne-Marie donne pouvoir à M PENA Patrick ; Mme ALZA Sabrina donne pouvoir à Mme Odile CORNU

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, article L2121-15, M PENA Patrick, a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'il a acceptées.

**Objet N°2d : Création d'un emploi non permanent pour accroissement saisonnier d'activité aux services**

Monsieur Patrick PENA, 1<sup>er</sup> adjoint aux finances, expose au Conseil municipal la création d'un emploi propose au Conseil municipal la création de d'un emploi non permanent d'agent d'entretien polyvalent à temps complet pour assurer l'entretien général de la commune.

L'emploi serait créé pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.  
La durée hebdomadaire moyenne de travail serait fixée à 35 heures.  
Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article L.332-23 2° du Code général de la fonction publique qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

L'emploi pourrait être doté

- du traitement afférent à l'indice brut 397 majoré 361

Après avoir entendu Monsieur PENA dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

**DECIDE** - la création à compter du 1 juillet 2023 d'un emploi non permanent à temps complet d'un agent d'entretien polyvalent.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Solange DEMARCO-EGUIGUREN

